

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/05/12

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mai 2018 - Délibération n° 2018/05/12

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE EX CCBVR (partie 2) - DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 24 mai 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – MOULINIER – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIE – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – MALPELET – JOUHAUD – RIGAUD – ROYERE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PEYROUX et MMES SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – COLON – BATTUT – NOUAILLE et CHABRAT.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme PATAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. DUGAY.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
5. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
6. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. Mme SUCHAUD donne pouvoir à M. GAUDY.
8. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. MOULINIER.
9. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme DUMEYNIE.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	37	46			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
46	-	-	-	-	-

Mme La Vice-Présidente déléguée aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Elle rappelle que le budget vente énergie de l'ex CCBRV a été transféré à la nouvelle entité courant 2017. C'est pourquoi des écritures comptables non budgétaires ont été nécessaires.

Le Conseil Communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017
 - après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus ;
 - considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

